

Délibération n°2024-I-20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 avril 2024

OBJET : Fixation des tarifs des locaux pour le Comité Départemental de cyclotourisme

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	12
Représentés	04
Votants	16

Vote du conseil municipal	
POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

Etaient présents : Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Gérard MARTY, Michel VANIER, Olivier TAIPINA, Lucie PIZZONERO, Martial DUMONT, Michel CARON, Mylène HUEBRA, Frédéric DUBOZ, Christian SELAME, Catherine LOMBARD

Etaient absents représentés :

Violetta DUAULT est représentée par Michel VANIER
Yannick TURMEL est représenté par Lucie PIZZONERO
Christelle VALETTE est représentée par Jacques GOMBAULT
Marie-Pierre BERDAT est représenté par Maria-Alexandra GONCALVES

Etaient absents excusés : Adelette WANET

Etaient absents non excusés : Gaëlle LEQUENNE, Matthieu HERLIN

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée le tarif de participation aux frais d'entretien des locaux utilisés par le Comité départemental de cyclotourisme d'un montant de 480 € pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024

Il propose, suite à l'avis de la commission des finances, de fixer ce tarif à 500€ pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, dans l'état actuel du planning.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

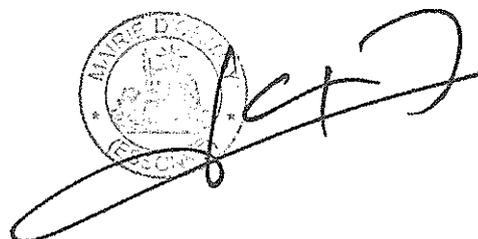
FIXE, le tarif de participation aux frais généraux des locaux utilisés par le Comité départemental de cyclotourisme à 500€

DIT que ce tarif s'applique pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget à l'article 7488.

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE D'ORMOY' at the top and 'ORMOY' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.

Jacques GOMBAULT

Délibération	
Reçue en préfecture le	05/04/2024
Affichée le	05/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune d'OrmoY, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite d'acceptation. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.